

**ASSEMBLEE NATIONALE**

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
 (Deuxième partie)  
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 14

présenté par  
 le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 52**

**État B****Mission "Justice"**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Justice judiciaire <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	29 500 000 22 900 000	
Administration pénitentiaire <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		4 131 446
Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		1 939 484
Accès au droit et à la justice <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		1 671 786
Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		872 166
<b>TOTAUX</b>	29 500 000	8 614 882
<b>SOLDE</b>	20 885 118	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 23 000 € le plafond de la mission « Justice ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 2 000 € sur le programme « Administration pénitentiaire », action 02 « accueil des personnes en détention », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 18 500 € sur le programme « Accès au droit et à la justice », action 03 « aide aux victimes », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 2 500 € sur le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés », action 07 « Ordre de la Légion d'Honneur », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités ».

2) Une minoration de crédits de 8 637 882 € destinée à gager les dépenses au titre du plan d'urgence pour les banlieues répartie de la manière suivante :

- 4 133 446 € sur le programme « Administration pénitentiaire » ;
- 1 939 484 € sur le programme « Protection judiciaire de la jeunesse » ;
- 1 690 286 € sur le programme « Accès au droit et à la justice » ;
- 874 666 € sur le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés ».

3) Une majoration de crédits au titre du « plan banlieues » afin de doter les services judiciaires des moyens nécessaires à la généralisation des bureaux d'exécution des peines dans les tribunaux de grande instance. Les expérimentations conduites en la matière montrent que les bureaux d'exécution permettent à la fois une amélioration du taux de recouvrement immédiat des amendes pénales prononcées à l'audience, grâce à l'abattement de 20 % de l'amende prévu par la loi n° 204-2004 du 9 mars 2004, et une augmentation du taux de mise à exécution immédiate des peines prononcées (notamment pour les travaux d'intérêt général, l'emprisonnement avec sursis assorti d'une mise à l'épreuve, ou encore le stage de sensibilisation à la sécurité routière). Cette majoration porte sur les crédits du titre 2 du programme « Justice judiciaire », action 02 « Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales » pour un montant de 22,9 millions € et sur les crédits de titre 3 de cette action, pour un montant de 6,6 millions €.